



### Edito du président

#### La diversité du monde

L'Assemblée Générale de SYNADIET qui s'est tenue le 24 janvier revêt deux aspects. C'est tout d'abord une réussite, le rapprochement des deux entités représentatives des compléments alimentaires en France. C'est aussi, et surtout, le début d'une nouvelle étape.

Ce qui n'était qu'une hypothèse il y a un an est devenu réalité. SYNADIET est maintenant le Syndicat National des Compléments Alimentaires. Cette union des forces, ce partage des expériences, est à proprement parler exemplaire, ainsi que l'ont souligné plusieurs intervenants. C'est bien - mais ce n'est pas tout.

L'environnement est là qui nous rappelle que les faits sont, parfois, têtus.

#### Les défis

L'année 2011 se termine avec plusieurs points d'interrogation, aux niveaux national et européen.

En France, les fameux arrêtés Substances et Plantes ne sont toujours pas parus. Pourtant, ils étaient prévus par le décret de transposition de 2006. L'idée était bonne, qui prévoyait la publication dans les douze mois de la liste des ingrédients utilisables dans les compléments alimentaires et sa mise à jour ultérieure à une même cadence.

Cela devait permettre à tous, autorités de tutelle, professionnels et consommateurs, de connaître les règles du jeu. De sortir, pour les premiers, du pré carré français, pour les seconds de l'insécurité juridique, et pour les troisièmes de l'in-

compréhension devant le flou réglementaire.

Nous allons fêter dans quelques jours les 10 ans de la publication de la Directive Européenne. Et sa transposition en droit interne n'est toujours pas finalisée.

A Bruxelles, le premier lot d'avis sur les allégations a été adopté le 5 décembre par le CP CASA, c'est-à-dire un des comités permanents de la Commission Européenne. Si le processus se poursuit, cela signifierait que 95% des demandes d'allégations ont été refusées et que seuls vitamines et minéraux tirent leur épingle du jeu.

#### Les enjeux

Le 30 septembre 2010, l'EFSA a décidé de reporter l'examen des allégations sur les plantes à 2012, une fois entériné son premier lot d'avis sur les vitamines, minéraux et autres substances. Or la méthode retenue est qualifiée d'inappropriée. Pour le moins. Mis à part des avis qui prêteraient à rire tellement ils sont contraires au bon sens, à la tradition ou à de simples études observationnelles, on peut s'interroger sur le bénéfice que vont en retirer les consommateurs européens : pour toutes les allégations non autorisées, plus rien ne pourra être dit, à part la composition.

Ce résultat est à l'opposé de ce pourquoi le Règlement allégations avait été voté : donner une information claire et fondée au consommateur moyen. En outre, l'EFSA a harmonisé des allégations sur

des ingrédients dont la teneur ou l'utilisation ne sont pas eux-mêmes harmonisés. Que va-t-il se passer quand les plantes seront examinées ?

L'impact économique, dans l'immédiat, va être redoutablement négatif. Les entreprises, en majorité des PME, vont devoir refaire la totalité de leurs conditionnements et, parfois, leurs formulations pour pouvoir se raccrocher à une allégation autorisée. La recherche est au point mort. Le développement de nouveaux produits est à l'arrêt. Certains emplois sont déjà menacés.

Il nous faut reprendre cet écheveau et le remettre dans une perspective saine, celle que privilégie SYNADIET et DGCCRF. Pour être suivie et respectée, une réglementation doit être le résultat conjoint du travail et du dialogue entre professionnels et autorités de tutelle. Dans l'intérêt des consommateurs.

Souhaitons que, pour les experts, le chemin de Bruxelles, ou de Parme - où siège l'EFSA - devienne, comme pour St Paul, leur chemin de Damas : qu'ils y trouvent la lumière - et la sagesse.

Alban MAGGIAR



### Sommaire

p.2-3 .....Réglementation

p.4 .....Actualités

p.5 .....Europe / International

p.6-8 .....Groupes de travail

p.9-10 .....Événements

p.11 .....Adhérents

p.12 .....Questions / Réponses

#### Réservez vos dates SYNADIET :

**27 mars :**

Prochaine journée de formation

**22 - 24 mai :**

Salon Vitafoods

## REGLEMENT ALLEGATIONS

En septembre 2011, l'ensemble des lots d'avis d'allégations génériques (article 13.1) a finalement été publié par l'EFSA<sup>1</sup>, ce qui a permis à la Commission Européenne de se pencher sur un projet de Règlement en vue de **l'adoption d'une liste des allégations génériques de santé autorisées sur les denrées alimentaires.**

Ce texte a été voté, avec une majorité qualifiée<sup>2</sup> par les Etats membres, le 5 décembre dernier. Le début du délai de comitologie<sup>3</sup> au Parlement Européen et au Conseil, prévu initialement début janvier, a été de nouveau repoussé au 9 février 2012 tel que décrit dans le calendrier ci-dessous.

Etapes	Dates
Vote du projet de texte établissant la liste des allégations autorisées au CPCASA <sup>4</sup>	5 décembre 2011
Envoi du projet de texte au Parlement Européen et au Conseil. (début du délai d'opposition/ Comitologie)	Mi-février 2012
Fin du délai d'opposition. (Délai de 3 mois en principe)	Mi-mai 2012
Publication au JOUE du Règlement établissant la liste des allégations autorisées. (1 à 2 sem.)	Fin mai 2012
Publication au Registre communautaire des listes d'allégations « non autorisées » et « en attente ».	Fin mai 2012
Entrée en vigueur du texte	Début juin 2012
Mise en application (Allégations autorisées et non autorisées, délai de 6 mois)	Début décembre 2012

### Règlement établissant la liste des allégations autorisées

Il convient de rappeler que parmi plus 4600 demandes d'allégations qui ont été adressées avant Janvier 2008, pour examen à la Commission Européenne et aux Etats Membres, puis pour évaluation à l'EFSA, seules 222 allégations sont présentes aujourd'hui sur la liste des allégations génériques autorisées.

Cette liste est constituée de l'ensemble des allégations dites génériques (13.1 a, b ou c) qui pourront alors être utilisées sur les denrées alimentaires, par tout opérateur, capable de garantir que les conditions d'utilisation relatives, sont bien respectées.

**Tant que cette liste n'est pas publiée au Journal Officiel, il est difficile de finaliser et d'imprimer des étiquetages qui soient avec certitude, en conformité avec ce texte. Compte-tenu du délai court de mise en conformité (6 mois) qui va impacter les étiquetages mais aussi les formulations produits\*, SYNADIET a transmis à ses adhérents dès janvier 2012, une liste traduite mais provisoire (et sans valeur légale) des allégations autorisées avec leurs conditions d'utilisation, afin de les orienter dans les démarches de mise en conformité à venir.**

### Registre communautaire : publications des listes d'allégations non autorisées et « en attente »

Les allégations en attente d'évaluation (qui comprennent certaines plantes et d'autres ingrédients) pourront continuer à être utilisées sous les conditions existantes avant l'adoption de la liste des allégations autorisées et ce, sous la responsabilité des professionnels qui doivent fournir les preuves de conformité avec le Règlement (CE) n°1924/2006 et les règles nationales applicables. Certaines allégations « autres que plantes » devraient être évaluées dans le courant de

l'année 2012 et leur sort devrait donc définitivement être fixé (c'est-à-dire inclusion dans la liste d'allégations autorisées ou non autorisées).

Les allégations non autorisées, pour lesquelles le processus d'autorisation est terminé, seront considérées comme non conformes au Règlement à son entrée en vigueur. Cependant, un délai de 6 mois de mise en conformité est accordé.

**Conscient des difficultés rencontrées lors de telles modifications d'étiquetage, SYNADIET a choisi d'adresser à ses adhérents ces deux listes provisoires afin de les aider à mieux anticiper cette disposition.** Enfin, il convient de noter que ces allégations ne sont pas négatives mais « non autorisées » ce qui leur procure un statut différent. De plus, cette liste fait également l'objet d'une catégorisation spécifique qualifiant les allégations dont certaines peuvent être autorisées si elles sont complétées par une allégation autorisée.

En ce qui concerne les allégations qui n'ont pas fait l'objet de demandes d'évaluation et qui de fait ne sont présentes sur aucune liste, elles devraient être impérativement retirées du marché dès la publication du texte si cela n'est pas déjà le cas (Voir échéance de Janvier 2008 – article 28.6 Règlement (CE) n°1924/2006).

### Lexique

1. EFSA : European Food Safety Authority (AESA : Agence Européenne de Sécurité des Aliments)
2. Majorité qualifiée : le vote de chaque pays est pondéré selon une valeur fixe, relative à la taille de sa population. À présent, chaque décision prise à la majorité qualifiée doit obtenir un minimum de 73,9% des votes pour être adoptée.
3. Comitologie : Processus d'adoption de mesures d'exécution des actes législatifs, prévoyant que ces mesures sont adoptées par la Commission assistée par un Comité d'experts des Etats membres

## 4. CPCASA : Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale de la Commission Européenne

\* Une formation SYNADIET sur le thème de la conception des Compléments Alimentaires est prévue le 27 mars prochain. Pour plus de détails, reportez-vous à la page 10.

## LES COMPLEMENTES ALIMENTAIRES ET LA TVA

Lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2011, une hausse de l'un des taux réduits de TVA a fait l'objet de plusieurs discussions devant les deux chambres du Parlement. En effet la hausse du taux réduit de 5,5 % à 7 % a été votée après beaucoup de tergiversations quant au périmètre d'application du taux à 7 %.

Dès après la publication au journal officiel de cette loi rectificative pour 2011, une instruction fiscale a été publiée (« précisions sur le champ et l'entrée en vigueur du passage à 7 % du taux de TVA ») sur le site des impôts pour préciser quels étaient les produits et services qui entraînent dans le champ d'application de la TVA à 7 %.

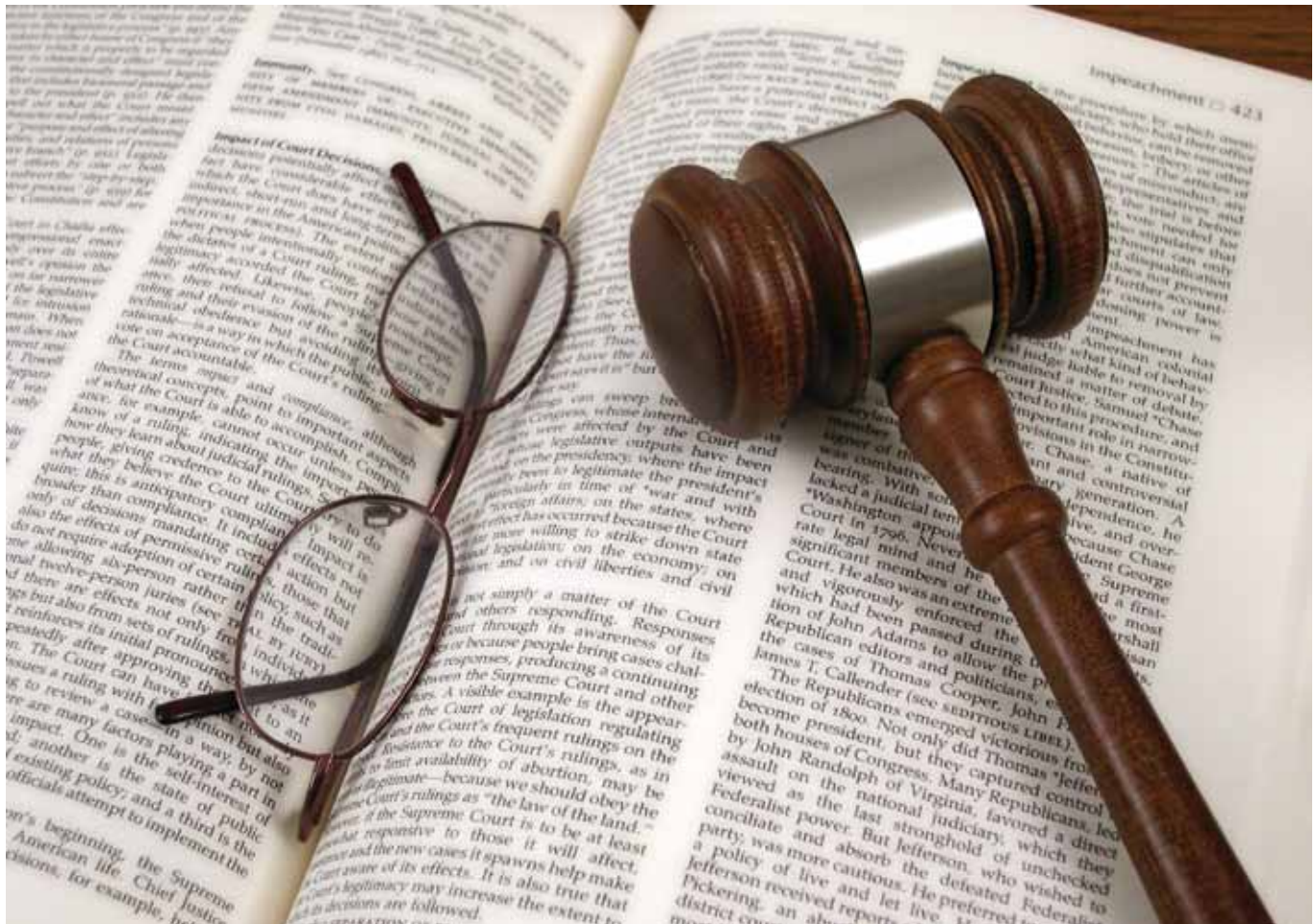
De nombreux adhérents se sont émus que cette nouvelle TVA puisse s'appliquer aux compléments alimentaires dans la mesure où les discussions dans l'hémicycle ont porté sur

l'application de ce nouveau taux réduit aux produits alimentaires de première nécessité. Cette notion n'a pas été retenue et les produits alimentaires ont bien été confirmés dans le taux réduit de 5,5 %.

SYNADIET a adressé un flash infos à ses adhérents pour préciser que la TVA applicable était bien maintenue à 5,5 % sur les compléments alimentaires. Parallèlement, l'attache a été prise avec l'OCP et le CERP ainsi que des fiscalistes spécialisés pour s'assurer que cette interprétation était bien la bonne. La question était posée de la diffusion de cette information, notamment auprès des officines. À cette fin, divers articles ont été publiés, à la suite d'interviews, dans des revues professionnelles (Quotidien du Pharmacien et Moniteur des Pharmacies).

**C'est donc bien une TVA à 5,5 % qui s'applique sur les compléments alimentaires tels qu'ils sont définis dans le décret 2006/352 de mai 2006.** Cependant, une instruction fiscale peut toujours intervenir et modifier cet état de fait. Il importe de noter que, quand bien même ce texte figure dans un projet de loi de finances rectificative pour 2011, il n'a pas d'effet rétroactif.

1. Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011



## ASSEMBLEE GENERALE



L'Assemblée Générale de SYNADIET s'est tenue le 24 janvier dernier. **Elle réunissait, pour la première fois, l'ensemble des entreprises qui adhéraient en 2011 à SYNADIET et au SDCA.** Plus de 170 personnes y ont participé et **139 entreprises étaient présentes ou représentées.**

Outre les formalités inhérentes à une Assemblée Générale annuelle (rapport

moral et rapport financier), un nouveau Conseil d'Administration a été élu dans sa totalité en raison du rapprochement (habituellement le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans).

Cette Assemblée à forte audience fut également l'occasion d'entendre Maître Jean SAVIGNY<sup>1</sup>, Avocat associé chez KELLER and Heckman LLP à

Bruxelles, replacer le contexte législatif et réglementaire des compléments alimentaires dont une partie des textes est élaborée et votée au niveau européen et l'autre partie régie par les textes nationaux.

Enfin, dans le prolongement du vote du 5 décembre 2011 d'une première liste de 222 allégations de santé par le CP-CASA, il importait pour la profession que M. Claude BERTRAND<sup>2</sup>, Chef du bureau 4A Nutrition et Information sur les Denrées Alimentaires à la DGCCRF, précise l'approche française de l'administration des périodes de transition possibles suivant les listes actuellement connues des discussions. Ce, afin que les entreprises puissent se préparer d'ores et déjà à se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation relative aux allégations.

1. Maître Jean SAVIGNY, Avocat associé chez KELLER and Heckman LLP à Bruxelles - « Allégations: Quelle stratégie en 2012 ? »

2. M. Claude BERTRAND, Chef du bureau 4A Nutrition et Information sur les Denrées Alimentaires à la DGCCRF - « L'approche française des périodes de transition »

### Election du 24 janvier 2012 du Conseil d'Administration

#### • Comité directeur :

Président : Alban MAGGIAR - Laboratoire CARRARE

Vice-présidente : Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND - CGD - Laboratoires YALACTA

Vice-présidente : Christelle CHAPTEUIL - Laboratoires SUPER DIET

Vice-président : Michel de SARRIEU - FLEURANCE NATURE

Secrétaire : Jean-Denis BELLON - MERCK MEDICATION FAMILIALE

Trésorier : Didier PEYCELON - 3i NATURE

#### • Conseil d'administration :

Fabrice CAHIERC - NUTRISANTE

Nicolas CAPPELAERE - Laboratoires INELDEA

Michel DONAT - Laboratoires INNEOV

Pierre GRIMAUULT - Institut PHYTOCEUTIC

Hélène KERGOSIEN - EUROMED

Briac LE LOUS - Laboratoires JUVA SANTE

Léa RITIE-PERTUSA - Laboratoires SVM

Jacques VANDERMANDER - VDMJ Conseil

Daniel ZERR - EUROP LABO

## LE RAPPROCHEMENT EN PRATIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, SYNADIET est le **Syndicat National des Compléments Alimentaires**. Comme ceci a été expliqué à plusieurs reprises, le SDCA a voté sa dissolution en novembre 2011 et SYNADIET a adapté ses propres statuts afin de permettre le rapprochement des deux organisations professionnelles sans bouleversement majeur, et assurer ainsi une continuité dans les chantiers engagés par l'une et l'autre des deux organisations en 2011. Ainsi ont été considérés *de facto* comme adhérents à SYNADIET, les adhérents du SDCA au 31 décembre 2011. Aussi, l'ensemble des entreprises adhérentes est amené à renouveler son adhésion et

payer ses cotisations pour l'année 2012 sans distinction d'origine.

En pratique, les groupes de travail ont été revus avec une remise à plat de leurs objectifs et de leur composition afin que ceux-ci reflètent la diversité des entreprises et puissent bénéficier de l'expertise des adhérents afin d'élaborer des documents et des recommandations de qualité pour la profession.

**Un syndicat unique**, c'est à la fois une très belle réussite et un formidable enjeu. SYNADIET se doit d'être au rendez-vous afin de faire face aux grandes problématiques de 2012 : implémentation des différentes listes d'allégations,

suite de l'arrêté plantes, travail sur le futur arrêté substances, travail sur les dosages maximaux, développement de l'export, etc...

Plus que jamais le professionnalisme de l'équipe de SYNADIET doit permettre, avec des outils adaptés, de répondre aux attentes des entreprises comme de pouvoir mener les actions nécessaires auprès des pouvoirs publics : rappeler, interpellier, alerter sur une législation ou interprétation qui pourrait être contraire au développement des entreprises ou, et ce n'est pas contradictoire, nuire à une information compréhensible du consommateur.

## ACTIONS EUROPEENNES AU NIVEAU DES ALLEGATIONS

Lors de la réunion du CPCASA<sup>1</sup> de la Commission Européenne, du 5 décembre 2011, les Etats membres ont voté le projet de Règlement de la Commission Européenne en vue d'adopter une liste des allégations génériques de santé autorisées sur les denrées alimentaires, telle que l'a défini le Règlement (CE) n°1924/2006. Cette liste compte 222 allégations « article 13.1 » autorisées.

Les allégations non présentes sur cette liste sont en attente de réévaluation ou figureront sur le Registre Communautaire en tant qu'allégations non autorisées.

L'adoption d'une liste « positive », même incomplète, était inévitable, d'un point de vue politique pour la Commission Européenne, en raison d'un retard de plus de deux ans par rapport aux objectifs de temps fixés par le Règlement. Cependant, l'EHPM<sup>2</sup> et les associations nationales continuent de travailler en vue de demander la suspension du processus d'adoption de cette liste et à la non publication de la liste des allégations non autorisées à ce jour qui, si elles peuvent être revues (un nouveau dossier de preuve pou-

vant être apporté), n'en demeurent pas moins vis-à-vis de l'extérieur (Medias et consommateurs) comme « négatives » quand bien même ce qualificatif n'apparaît pas dans les textes.

Parmi ces actions :

- **Au niveau de l'Ombudsman (le médiateur européen)**

L'EHPM a adressé un courrier, le 3 août 2011, à la Commission Européenne pour signaler la **mauvaise administration du Règlement**. Sans réponse de sa part, l'EHPM a saisi l'Ombudsman, le 23 septembre 2011.

La Commission Européenne laisse l'EFSA<sup>3</sup> évaluer les allégations d'une façon différente de celles du mandat qu'elle lui a remis. En effet, elle évalue de façon identique les différentes catégories d'allégations (allégations articles 13.1, 13.5 et 14) contrairement à ce qu'indiquait le Règlement.

Au mois de novembre, le médiateur européen a **déclaré que la plainte était recevable** et a ouvert **une enquête**. Elle devrait aboutir sur **une confirmation de l'existence d'un important problème sur le processus d'évaluation des allégations**. Il s'agira d'une première étape pour aller vers une interprétation appropriée du Règlement. Il faut attendre

les décisions et recommandations du médiateur.

L'Ombudsman pourrait soumettre un rapport au Parlement Européen si la Commission Européenne n'accepte pas la recommandation qu'il aura formulée. Le Parlement pourra alors intervenir afin que ses intentions soient respectées. Les Parlementaires ont été sensibilisés à ce sujet.

L'EHPM a également adressé un courrier à Basil MATHIOUDAKIS afin de demander à la Commission Européenne de ne pas publier le registre Communautaire listant les allégations non autorisées avant que l'Ombudsman ait rendu un avis. En effet, les délais de procédure feraient que l'action du Médiateur, qui n'est pas par essence suspensive, déboucherait sur une décision éventuelle *a posteriori*.

- **Au niveau du Parlement Européen**

Le Comité ENVI<sup>4</sup> du Parlement Européen a invité la Commission Européenne pour débattre au sujet du Règlement allégations, le 30 janvier. Les questions que les professionnels se posent au niveau de l'application du Règlement ont été transmises, par l'EHPM et les associations nationales, aux membres du Comité.



#### Lexique

1. CPCASA : Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale de la Commission Européenne

2. EHPM : European Federation of Associations of Health Products Manufacturers (Fédération Européenne des Associations de Fabricants de Produits de Santé)

3. EFSA : European Food Safety Authority (AES : Agence Européenne de Sécurité des Aliments)

4. ENVI : Environnement, Santé Publique et Sécurité Alimentaire

## GT COMPLEMENTS ALIMENTAIRES POUR SPORTIFS



La prévention du dopage repose sur différentes actions ciblées, destinées aux sportifs et à leur environnement. Ces actions sont engagées et coordonnées sous l'égide du ministère chargé des sports en vertu de l'article L. 230-1 du code du sport. L'une des actions en matière de prévention du dopage consiste à faire en sorte que les personnes pratiquant une activité physique et sportive n'ingèrent pas de substances dopantes au travers de leur alimentation, notamment par le biais des compléments alimentaires et autres denrées alimentaires destinés aux sportifs. **A cette fin, la Direction des**

**sports a pris la décision d'élaborer d'une norme française (NF) de type process, c'est-à-dire fondée sur des bonnes pratiques de développement et de fabrication, en s'appuyant sur l'AFNOR.**

Depuis le début de cette démarche, comme nous avons eu l'occasion de le préciser tout au long de l'élaboration du projet de norme, SYNADIET a apporté sa contribution avec des industriels opérants dans ce domaine, depuis la filière amont (ingrédients etc..) jusqu'au metteur sur le marché. La DGS<sup>1</sup>, la DGCCRF<sup>2</sup>, l'ANSES<sup>3</sup> et l'AFLD<sup>4</sup> étaient également autour de la table. Au lancement de la phase d'enquête publique, des fédérations sportives ont pu contribuer à ce texte, texte qui correspond d'une part à un besoin en termes de clarification de l'origine du dopage afin d'éviter tout amalgame avec les compléments alimentaires, et d'autre part, à une régulation nécessaire dans le monde du sport, où la France se veut force de proposition dans ce domaine.

*Pierre GRIMAUULT*

*Responsable du GT CA pour sportifs*

1. *DGS*: Direction Générale de la Santé ;

2. *DGCCRF*: Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

3. *ANSES*: Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

4. *AFLD*: Agence Française de Lutte contre le Dopage.

## GT INGREDIENTS

Le GT Ingrédients s'est réuni le 15 décembre dernier. Les sujets suivants ont été traités :

- **Evaluation des allégations de santé génériques par l'EFSA.** Les différentes listes (positive, négative, en attente, plantes) ont été mises en parallèle. Ont été relevées :
  - des incohérences entre le nombre d'ID de chaque liste et le nombre total de demandes ;
  - des inégalités de traitement de certaines allégations.Vu l'importance des travaux à réaliser pour apporter des preuves d'une évaluation inadéquate, un groupe de projet « allégations » a été créé. Plusieurs membres du GT Ingrédients y participeront activement.

- **Base de données sur les substances.** 4 fiches ingrédients (caféine, lutéine, tryptophane, htp5) synthétisant les

données scientifiques et réglementaires ont été finalisées et sont en cours de relecture. La mise à disposition auprès des adhérents est prévue pour fin 2012.



- **Défense de la dose de caféine autorisée :** Les retours de la consultation des adhérents ont été analysés. Un courrier est en cours de préparation pour la DGCCRF.

- **Etude de cas de refus de mise sur le marché français de compléments alimentaires à base de glucosamine pour certaines doses.**

- **Liste des substances autorisées :** le GT Ingrédients souhaite être moteur dans l'établissement de la liste positive prévue par le décret 2006-352. Le travail a débuté par la recherche des listes déjà établies par les autres états membres.

- **Doses maximales autorisées en vitamines.**

**Création de sous-groupes vitamine D et probiotiques :** nous profitons de cette newsletter pour faire un appel aux candidats spécialistes de ces ingrédients !

*Léa PERTUSA*

*Responsable du GT Ingrédients*

## GT PLANTES

L'activité du Groupe de Travail Plantes (GT) commencera en février, la première réunion 2012 ayant été reculée à une date fixée après l'Assemblée Générale, pour que l'ensemble des nouveaux adhérents intéressés et compétents puisse y participer.

Un des travaux du GT, décidé fin décembre, est l'**adaptation du « Guide d'application de l'Arrêté Plantes »** pour le rendre plus opérationnel. En effet, ce document est présenté sous forme d'une note interne destinée aux inspecteurs DDPP plutôt qu'un outil d'application destiné aux opérateurs. Le GT se propose d'y annexer sous forme de renvois, des liens à la dernière version de la Charte de Qualité SYNADIET.

En ce qui concerne **la base de données plantes**, maintenant opérationnelle, il nous apparaît intéressant de faire un rappel de son fonctionnement. Pour y accéder, vous devez vous munir de vos codes d'accès SYNADIET, puis vous rendre sur le site suivant : <http://plantes.synadiet.fr/> où il vous sera demandé de vous identifier. Vous pourrez alors re-



chercher une plante de deux façons, soit par son initiale (nom vulgaire ou nom scientifique) en déroulant la page correspondante, soit par le moteur de recherche intégré dans la base. Une remarque : sont rentrées dans la base les listes positives française, belge, italienne et irlandaise. Par contre, les listes négatives (plantes interdites=

plantes toxiques) n'ont pas encore été intégrées. Il vous appartient donc de vérifier que la plante recherchée n'est pas interdite en France (Liste IV.B de la pharmacopée) ou en Belgique (Arrêté royal belge, annexe I).

*Hélène de VECCHY*  
Rapporteur du GT Plantes

## EBF



**Le Conseil d'administration de l'EBF s'est tenu le 06 décembre dernier à Berlin.**

**L'occasion de faire le bilan de l'année 2011 et de définir les axes à privilégier pour 2012.**

Le rôle de EBF a pris une tournure plus politique dès lors que la Commission a reconnu que les demandes d'allégations plantes nécessitaient une évaluation particulière.

Un « position paper » sur l'avenir des plantes en Europe a donc été rédigé par l'Association pour échanger avec la Commission. L'importance de l'usage traditionnel sur les allégations et la sécurité d'emploi a été développée dans deux articles qui seront publiés prochainement.

Parallèlement, trois monographies « tests » portant sur Valériane, Artichaut et Maté, ont été élaborées. Une réunion est prévue le 09 Février 2012 pour en harmoniser le fond et la forme et envisager la façon dont elles pourront être valorisées.

En 2011, la finalisation du guide qualité EBF peut être considérée comme une réalisation majeure, attestant que la qualité est au centre des préoccupations des industriels du secteur.

De façon très complémentaire, le travail sur l'innocuité a lui aussi progressé avec pour objectif de contrer l'incidence du Compendium de l'EFSA : un document partant de l'analyse de 30 plantes figurant dans le compendium explique comment une justification systématique de l'absence de toxicité peut être évitée par une gestion du risque adéquate. Un arbre décisionnel synthétise la démarche.

La liste négative EBF a également été revue.

La rédaction d'un document sur la qualité des plantes et préparations à base de plantes dans les compléments alimentaires est prévue pour 2012.

Enfin, EBF a été particulièrement actif dans le cadre du projet PlantLIBRA (projet de recherche européen sur l'analyse bénéfique/risque des compléments alimentaires à base de plantes dont SYNADIET vous a adressé la première Newsletter en janvier dernier) en rédigeant notamment un rapport sur l'environnement politico-réglementaire du projet et en participant à la lecture de trois articles scientifiques.

*Hélène KERGOSIEN*  
Représentante SYNADIET à l'EBF

## GT COMPLEMENTS ALIMENTAIRES BIO



Le GT CA Bio s'est réuni le 14 décembre 2011 et s'est consulté par téléphone le 31 janvier dernier.

En ce début d'année, le GT travaille principalement sur deux dossiers :

- **Les relations avec les Organismes Certificateurs (OC) ;**
- **La poursuite des travaux au niveau réglementaire.**

Concernant la relation avec les Organismes Certificateurs, le GT est sur le point de finaliser un nouveau questionnaire afin de permettre aux adhérents de mieux ex-

poser les problèmes rencontrés avec les OC. Un flash infos détaillé, dont la sortie est prévue semaine 9, vous informera plus en détail à ce sujet. Il est indispensable que tous les adhérents qui fabriquent ou commercialisent des CA BIO le complètent. Ce n'est qu'avec votre participation active que nous pourrons faire remonter les bonnes questions aux OC pour les prochaines réunions de cet été.

Ce dossier est prioritaire en 2012.

Au niveau réglementaire, le GT continue les travaux en cours. Claire LARGIER

du SYNABIO et membre du GT, nous a informés en janvier qu'un mandat a été donné à un groupe d'experts européens pour étudier la possibilité d'autoriser certains additifs en bio. Y figurent notamment, entre autres et comme prévu, la cire de carnauba, la cire d'abeille et les glycosides de stéviol. Le groupe d'experts pourra également décider d'apporter des modifications aux conditions et restrictions d'utilisation des substances déjà listées à l'annexe VIII. Le rapport final des experts devra être remis le 21 juin 2012 au plus tard.

Nous avons le plaisir d'accueillir Clémence CHENE au sein de notre GT et nous lui souhaitons la bienvenue. Nous remercions Pauline LOBUT, qui nous quitte, pour sa contribution. Toute personne compétente et disponible est la bienvenue dans notre sympathique GT.

La prochaine réunion aura lieu le 14 mars 2012.

*Daniel ZERR*  
Responsable du GT CA BIO

## GT QUALITE

Afin d'accompagner ses adhérents dans les situations difficiles, SYNADIET a établi un partenariat avec **Europ Assistance**. Leurs équipes interviennent en cas de crise, 24h/24 et 7J/7 : retrait de produit, rupture d'approvisionnement, accident grave, destruction des locaux... Ce dispositif s'inscrit dans la logique de la démarche instaurée par la diffusion de la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires.

**Un guide de crise**, ainsi que des recommandations de prévention adaptées à notre cœur de métier, sont à la disposition des adhérents sur notre site internet :

(<http://www.synadiet.fr/espace-adherents/dossiers-pratiques/dossier-pratique---gestion-de-crise.html>)

Ce guide a une double vocation :

- Se préparer avant la crise avec des actions prioritaires à mener.
- Aider à prendre les bonnes décisions le jour J en apportant les premiers réflexes.

Nous mettons également à disposition de nos adhérents **7 fiches pratiques** sur les thèmes suivants :

- Accident du travail
- Communication de crise
- Contrefaçon d'un produit
- Incendie
- Arrêt de l'informatique
- Rappel / Retrait de produit
- Victime(s) due(s) à l'un de vos produits



La carte de membre Europ Assistance est directement envoyée aux adhérents avec leur cotisation SYNADIET. Comme indiqué dans le Flash Infos n°230, il est important de compléter le questionnaire d'Europ Assistance afin qu'ils disposent des données spécifiques à chaque entreprise avant même la survenue de la crise.

*Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND*  
Responsable du GT Qualité



## AGENDA

### NATURAL PRODUCTS EXPO WEST

Salon des produits naturels et des produits bio  
8-9-10-11 mars 2012, Anaheim (USA)  
[www.expowest.com](http://www.expowest.com)

### CFIA RENNES

Carrefour des fournisseurs de l'industrie agroalimentaire  
13-14-15 mars 2012, Rennes  
[www.cfiaexpo.com](http://www.cfiaexpo.com)

### VITAGORA

Congrès international Goût Nutrition Santé  
20-21 mars 2012, Dijon  
[www.vitagora.com/fr](http://www.vitagora.com/fr)

### DIETECOM

Journées de nutrition pratique  
22-23 mars 2012, Paris  
[www.dietecom.com](http://www.dietecom.com)

### → REMISE DU PRIX DE RECHERCHE CICA

Atelier « le bon usage des compléments alimentaires »  
(Diétecom)  
Jeudi 22 mars 2012, Paris  
[www.synadiet.org](http://www.synadiet.org)

### PHARMAGORA

Salon de tous les acteurs de la pharmacie  
24-25-26 mars 2012, Paris  
[www.pharmagora.com](http://www.pharmagora.com)

### → JOURNEE DE FORMATION SYNADIET

Développer des compléments alimentaires  
Mardi 27 mars 2012, Vincennes  
[www.synadiet.org](http://www.synadiet.org)

### COSMOFARMA

Salon de la santé et du bien-être, et des produits de beauté et services vendus en pharmacie  
4-5-6 mai 2012, Bologne (Italie)  
[www.cosmofarma.com](http://www.cosmofarma.com)

### SIAL CANADA

Marché de l'alimentation Nord-Américain  
9-10-11 mai 2012, Montréal (Canada)  
[www.sialcanada.com](http://www.sialcanada.com)

→ = événements organisés par SYNADIET

### RENCONTRES DE NATEXPO

14 mai 2012, Nantes  
[www.rencontres-natexpo.com](http://www.rencontres-natexpo.com)

### VITAFOODS EUROPE

Exposition et congrès sur les ingrédients pour nutraceutiques et prestations annexes  
22-23-24 mai 2012 Genève (Suisse)  
[www.vitafoods.eu.com](http://www.vitafoods.eu.com)

### → JOURNEE DE FORMATION SYNADIET

Ateliers Allégations  
Jeudi 7 juin 2012, Vincennes  
[www.synadiet.org](http://www.synadiet.org)

### JOURNEES ALIMENTS & SANTE

20-21 juin 2012, La Rochelle  
[www.aliments-sante.fr](http://www.aliments-sante.fr)

### FI ASIA-CHINA HI NI CHINA

Food Ingredients - Health Ingredients - Natural Ingredients  
26-27-28 juin 2012, Shanghai (Chine)  
[fiasiachina.ingredientsnetwork.com](http://fiasiachina.ingredientsnetwork.com)

### CFIA MAROC

Carrefour des fournisseurs de l'industrie agroalimentaire  
25-26-27 septembre 2012, Casablanca (Maroc)  
[www.cfiaexpo.com](http://www.cfiaexpo.com)

### → JOURNEE DE FORMATION SYNADIET

Réglementation Plantes  
Jeudi 18 octobre 2012, Vincennes  
[www.synadiet.org](http://www.synadiet.org)

### HI EUROPE, NI & NUW

Health Ingredients - Natural Ingredients - Nutrition + Wellness Solutions  
13-14-15 novembre 2012, Francfort (Allemagne)  
[hieurope.ingredientsnetwork.com](http://hieurope.ingredientsnetwork.com)

### → JOURNEE DE FORMATION SYNADIET

Ateliers pratiques Charte de Qualité  
Jeudi 29 novembre 2012, Vincennes  
[www.synadiet.org](http://www.synadiet.org)

# ÉVÉNEMENTS

## RAPPEL : FORMATION MARDI 27 MARS 2012

Le 27 mars prochain aura lieu la première formation SYNADIET de l'année, intitulée « **La conception des Compléments Alimentaires** ». A destination de différents services des entreprises (réglementaire, qualité, marketing), les objectifs de cette formation sont de :

- Définir la meilleure forme galénique en fonction du brief marketing,
- Choisir les meilleurs ingrédients du marché,
- Evaluer les possibilités d'innovation pour mieux se différencier,

- Connaître et mettre en œuvre les mentions obligatoires et facultatives de l'étiquetage,
- Déclarer des compléments alimentaires en France, en Europe et à l'international.

Les places sont limitées et les inscriptions se clôturent le 19 mars 2012.

**Inscrivez-vous vite !**

## RÉUNIONS RÉGIONALES

Fortes du succès rencontré les années précédentes, les Réunions Régionales SYNADIET sont au programme de cette année 2012.

Autour de la réglementation des compléments alimentaires, ces journées vous permettent de rencontrer les professionnels de votre région, en toute convivialité.

Le Président, des administrateurs et des permanents se

déplacent pour vous présenter les services du syndicat et faire le point sur l'état de la réglementation. C'est aussi l'occasion de répondre à vos questions.

**La Bretagne et l'Aquitaine** devraient être à l'honneur en 2012.

Nous vous tiendrons informés de l'organisation de ces journées lors de prochains Flash infos.

## VITAFOODS



Evènement européen incontournable en matière d'ingrédients santé et compléments alimentaires, **ce salon réunit fabricants, fournisseurs d'ingrédients, détaillants, distributeurs et autres spécialistes du secteur.**

Il se déroulera du **22 au 24 mai**, au Palexpo de **GENEVE** (Suisse). Nous vous invitons à venir retrouver l'Equipe SYNADIET sur son stand.

En tant que lecteur de notre newsletter, vous pourrez bénéficier de **20% de réduction** sur le billet d'entrée aux conférences de Vitafoods.

Pour la troisième année consécutive, SYNADIET participera à VITAFOODS en tant qu'exposant.

Pour plus d'informations :

<http://www.vitafoods.eu.com/synadietlist/>

## REMISE DU PRIX DE RECHERCHE DU CICA

**Le 22 mars 2012 sera remis le prix de recherche du Centre d'Information sur les Compléments Alimentaires (CICA), à l'occasion de Dietecom.** Ce centre d'information a pour objectif d'apporter des éléments de communication à destination des professionnels de santé, de la presse et le cas échéant, du grand public.

En septembre 2011, le jury du prix de recherche, constitué de six éminents scientifiques, a délibéré. Il a retenu un lauréat pour ses travaux sur l'altération fonctionnelle et métabolique, dont plus de détails seront donnés lors de la remise du prix. Le montant du prix de recherche est de 6000 €.

Le CICA a vocation d'apporter des éléments de réponse sur les compléments alimentaires et d'une manière générale de crédibiliser la profession et les produits au moyen d'un certain nombre d'actions de communication, en présence de spécialistes de la nutrition ou de scientifiques ayant une expérience en la matière. Un site Internet spécifique Centre d'Information des Compléments Alimentaires sera développé en 2012.

## NOUVEAUX ADHERENTS

Depuis janvier 2012, 11 sociétés nous ont rejoint :

**GENEVRIER Laboratoire**

06 - Alpes maritimes  
www.laboratoires-genevrier.com

**COSMEDIET BIOTECHNIE**

69 - Rhône  
www.cosmediet.fr

**VITAGENIC**

36 - Indre  
www.vitagenic.fr (en cours de création)

**STRATEGIE SANTE**

75 - Paris  
www.strategiesante.com

**AVANTAGE NUTRITION**

13 - Bouches-du-Rhône  
www.avantagenutrition.com

**NEURONERGY**

03 - Allier  
www.neuronergy.fr

**PHARMAJC**

78 - Yvelines  
Site internet en cours d'élaboration

**FARCOT Laboratoires**

93 - Seine-Saint-Denis  
www.farcot.com

**IXEAL Nutrition**

69 - Rhône  
www.nutrixial.fr

**NETQUATTRO**

38 - Isère  
www.netquattro.com

**THERASCIENCE**

98 - Monaco  
www.therascience.com

**PHARMANAGER**

Pharmanager Development est une **société de conseil et de prestations dans les domaines scientifique et réglementaire**.

Notre équipe constituée d'ingénieurs et d'experts reconnus (médecin, pharmacien) dans les domaines de la nutrition, de la diététique et de la santé, propose ses services et son expertise dans :

- La stratégie globale des sociétés, et le développement de produits.
- La Réglementation **Alimentaire** (complément alimentaire, Novel FOOD, DADAP, allégations de santé), **Pharmaceutique** (médicament d'usage médical bien établi et traditionnel à base de plantes), **Cosmétique, Dispositif médical**.
- Les déclarations produits (France et international), la rédaction de rapports et synthèses bibliographiques (monographies plantes et ingrédients, sécurité etc.), mise en place d'études cliniques, conseil en rédaction de protocoles et suivi auprès des CRO, rédaction de dossiers allégation.

Nous proposons également le logiciel Pharmanager Innovation spécialisé dans les informations scientifiques et réglementaires relatives aux compléments alimentaires.

www.pharmanager-innovation.com

**Les Laboratoires ORTIS**

Ortis, né en 1958, est un laboratoire familial belge qui propose (marques propres et sous-traitance) une gamme de **compléments alimentaires à base d'actifs végétaux standardisés**.

Fort de 150 collaborateurs, Ortis développe et fabrique ses produits dans un site de production moderne, situé dans un parc naturel à l'est de la Belgique. Son système de Qualité intégré a été validé pour la troisième année consécutive par les autorités sanitaires belges (AFSCA).

Membre fondateur de NAREDI et de l'European Botanical Forum, Ortis soutient également financièrement les syndicats français et italien dans leurs efforts concertés en vue d'obtenir une réglementation plus adaptée aux besoins du secteur et aux attentes des consommateurs.

Laboratoires Ortis  
B-4750 Elsenborn  
www.ortis.com

## 1. Un produit contenant un édulcorant sous forme d'additif peut-il alléguer « sans sucres ajoutés » ?

Dans la dernière Newsletter, nous avons déjà répondu à cette question (voir les conditions d'utilisation de l'allégation nutritionnelle de l'annexe du Règlement (CE) n°1924/2006). Cette fois nous souhaitons préciser que la proposition de texte permettant de clarifier l'usage de l'allégation "sans sucres ajoutés" pour les denrées contenant des édulcorants et éviter toute confusion avec les "denrées utilisées pour leurs propriétés édulcorantes", n'a finalement pas été retenue dans la dernière version du projet d'amendement de l'annexe votée le 5 décembre 2011. Or il aurait été plus clair de préciser que les édulcorants peuvent en bénéficier mais que les denrées alimentaires utilisées pour leurs propriétés édulcorantes ne le peuvent pas.

Pourtant il convient de noter que c'est l'une des conditions d'utilisation exigée depuis 1994 et reprise dans le Règlement « additifs alimentaires » (Règlement (CE) n°1333/2008) : « Un additif alimentaire ne peut être inscrit sur la liste dans la catégorie fonctionnelle des édulcorants que s'il sert un ou plusieurs des objectifs suivants : remplacement des sucres pour la fabrication de denrées alimentaires à valeur énergétique réduite, de denrées alimentaires non cariogènes ou de denrées alimentaires sans sucres ajoutés ».

A notre connaissance, cette interprétation est partagée par la DGCCRF. D'ailleurs,

on trouve sur le marché des "yaourts doublezéro" avec des édulcorants et sans sucres ajoutés. (Source SYNPA)

## 2. Quelles sont les exigences réglementaires liées au Citrus aurantium (étiquetage et dose maximale) ?

Au préalable, merci de bien noter qu'il existe deux variétés de cette espèce qu'il est important de distinguer : *Citrus aurantium var. amara* et *var. dulcis* et qu'en attente de la publication de l'arrêté français relatif à l'utilisation des plantes dans les CA, il conviendra de procéder à une déclaration de mise sur le marché selon l'article 16 du décret n°2006-352.

Par ailleurs, en tant qu'adhérent SYNADIET, pour orienter votre choix en l'absence de texte français, vous disposez de plusieurs outils :

- vous pouvez consulter la Base de données Plantes SYNADIET (accès sécurisé) qui regroupe les listes belges, italiennes et irlandaises qui définissent certaines conditions d'utilisation.

- Par ailleurs, vous disposez du projet d'arrêté Plantes version septembre, qui précise dans la colonne restriction que "*La quantité ingérée de synéphrine doit être inférieure à 20 mg par dose journalière recommandée. L'étiquetage doit comporter un avertissement déconseillant l'emploi aux enfants, aux femmes enceintes ou allaitantes et en cas de traitement anti-hypertenseur.*" et dans la colonne substances à surveiller : "*furocoumarines, synéphrine*".

## 3. Existe-t-il des règles fixées relatives à la précision de l'indication d'un poids net ? Ex : si on a un poids net de 28.56g, peut-on arrondir à 28.6g ou bien doit-on arrondir toujours par défaut, c'est-à-dire 28.5g ou même 28g ?

Réponse de la DGCCRF : l'affichage de la quantité nette doit correspondre à la quantité effectivement délivrée :

- le poids net doit être en moyenne au moins égal au poids net affiché ;
- il ne doit pas y avoir trop de préemballages défectueux.

Il convient de ne pas afficher une quantité nette supérieure à la moyenne des poids nets ce qui serait considéré comme trompeur (article L213-1 du Code de la Consommation). Ainsi, selon l'exemple donné, l'affichage d'un arrondi ne devra se faire que par défaut : affichage d'un poids net de 28g ou 28,5g pour un poids net moyen réel de 28,56g (mais surtout pas un affichage de 28,6g).



### Comité de relecture :

Sandrine FARTOUKH -VUILLEMENOT (Laboratoires INELDEA), Alain GROUBERT (PHARMANAGER DEVELOPMENT), Hélène KERGOSIEN (EUROMED), Alban MAGGIAR (Laboratoire CARRARE), Didier PEYCELON (3i NATURE), Jacques VANDERMANDER (VDMj Conseil), Hélène de VECCHY (de VECCHY Conseil).

## SYNADIET regroupe aujourd'hui 200 adhérents.

  
synadiet

Syndicat National des Compléments Alimentaires

nouscontacter@synadiet.org

34 Rue de Picpus - F 75012 Paris  
Tél : +33 (0)1 44 73 01 84 - Fax : +33 (0)1 44 73 01 51  
[www.synadiet.org](http://www.synadiet.org)

Alban MAGGIAR .....	Président
Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND ..	Vice-présidente
Christelle CHAPTEUIL .....	Vice-présidente
Michel de SARRIEU .....	Vice-président
Jean-Denis BELLON .....	Secrétaire
Didier PEYCELON .....	Trésorier
Guillaume de DURAT .....	Secrétaire général
Marie QUETTIER .....	Responsable des affaires réglementaires
Flavie DUFRESNE .....	Responsable des affaires institutionnelles
Sophie LEHOUX .....	Responsable administrative
Sandrine JAOUEN .....	Responsable communication-documentation